

Personnel administratif

Dans le cadre de la coopération internationale, les personnels administratifs et techniques des [établissements partenaires de l'UEVE](#) ont la possibilité d'être accueillis à l'UEVE pour une durée maximale d'une semaine dans un service administratif, et d'un mois dans un laboratoire de recherche.

Toute demande d'accueil devra être adressée, **au minimum deux mois à l'avance**, à la Direction de la Recherche et des Relations Internationales de l'UEVE.

Comment faire une demande d'accueil ?

Voici la procédure à suivre :

1. Le personnel administratif ou technique demandeur télécharge et complète la [fiche de demande d'accueil](#).
2. Il adresse la fiche complétée et signée la Direction de la Recherche et des Relations Internationales (DRRI) de l'UEVE (rel-int@univ.evry.fr).
3. La DRRI vérifie qu'il existe un partenariat entre l'établissement du demandeur et l'UEVE et ajoute son visa.
4. La DRRI se charge de transmettre la fiche au responsable du laboratoire de recherche ou du service administratif concerné.
5. Si le responsable du laboratoire ou du service est d'accord pour accueillir le visiteur, il signe la fiche. Pour l'accueil dans un service administratif, le responsable du service doit obtenir le visa du Directeur Général des Services de l'UEVE.
6. Le laboratoire ou service accueillant transmet une copie de la fiche complétée et signée à la DRRI pour ses archives.
7. Le laboratoire ou service accueillant peut alors préparer une lettre d'invitation pour le personnel visiteur et la lui transmettre.
8. L'accueil du personnel visiteur sera organisé et assuré par le laboratoire ou service accueillant.

Nous rappelons que les frais de séjour du personnel visiteur sont à la charge de son établissement d'origine (déplacement, hébergement, restauration).

Questions fréquentes

Comment puis-je obtenir une lettre d'accueil?

Vous devez suivre la procédure de demande d'accueil indiquée ci-dessus. C'est le laboratoire de recherche ou le service administratif qui accepte de vous accueillir qui vous fournira une lettre d'accueil.

Veillez noter que la Direction de la Recherche et des Relations Internationales de l'UEVE ne fournit pas de lettre d'accueil.

Puis-je être accueilli même si mon établissement n'a pas signé de partenariat avec l'UEVE?

Non. L'accueil des personnels administratifs ou techniques ne concerne que de personnels issus d'établissements partenaires de l'UEVE.